

LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Marie Dervillé, maître de conférences en sciences économiques à l'ENSFEA et Monsieur Olivier Brossard, professeur des universités à Sciences Po Toulouse sont nommés chargés de mission « Pilotage et relations institutionnelles » de la Chaire UNESCO Bernard Maris de Sciences Po Toulouse.

A ce titre, ils sont chargés de veiller à ce que les actions de la Chaire soient conformes, en quantité comme en qualité, aux attentes de ses partenaires et de la direction de Sciences Po Toulouse. Ils coordonnent le suivi administratif et financier de la Chaire. Ils veillent à l'atteinte de ses objectifs en matière d'activité académique et d'animation citoyenne. Ils pilotent la négociation des soutiens financiers auprès des partenaires de la Chaire. Ils coordonnent la communication et le *reporting* de ses activités.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025. Ses effets prennent fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.

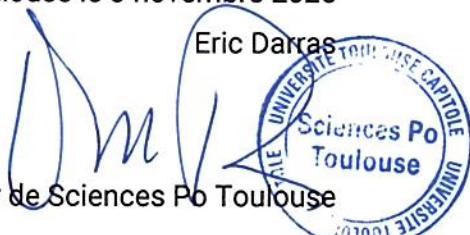
A la même date, il est mis fin à l'arrêté 2021-48 du 30 novembre 2021.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 3 novembre 2025

Eric Darras
Directeur de Sciences Po Toulouse



Mis en ligne sur l'intranet le 04/11/2025